

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



**EXTRAIT**  
**du**  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT et le jeudi 05 novembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le vendredi 30 octobre, s'est réuni sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, dans la salle René Dassé en mairie, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 30 octobre 2020
Nombre de présents	25	
Nombre de pouvoirs	3	Date de l'affichage : 12 novembre 2020
Suffrages exprimés	28	

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET.

**ABSENTS ET EXCUSÉS :** M. Vincent MORA, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Axelle VERDIERE BARGAOU, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, Mme Géraldine MADOUNARI.

**POUVOIRS :**

M. Vincent MORA donne pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON,  
M. Benoît LAMIABLE donne pouvoir à Mme Martine ERIDIA,  
Mme Carine BROUSTAUT donne pouvoir à M. Grégory RENDE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Fanny MESPLET

**OBJET : CONCLUSION PROTOCOLE TRANSACTIONNEL : LITIGE COMMUNE DE DAX / SCI BVLC**

**VU** l'article 2044 du code civil,

**VU** l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 octobre 2020

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20201105-20201105-8-DE  
Date de télétransmission : 10/11/2020  
Date de réception préfecture : 10/11/2020

**CONSIDÉRANT** que par actes sous seing privé des 12 et 18 avril 2013, la commune de Dax a vendu à la SCI BVLC des locaux situés dans l'ancienne banque de France située rue Cazade à Dax,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Dax s'était engagée à réaliser la réfection de l'étanchéité des toitures terrasses est et ouest donnant directement sur les locaux occupés par la SCI BVLC,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Dax a fait réaliser lesdits travaux de réfection de l'étanchéité des toitures terrasses susvisées sans remettre en place un revêtement de surface comme à l'origine avant travaux,

**CONSIDÉRANT** que la SCI BVLC a demandé à la commune de Dax de remettre en place un revêtement de surface sur l'étanchéité refaite de ces toitures terrasses et que cette demande a été refusée,

**CONSIDÉRANT** que le différend a été porté devant le tribunal judiciaire de Dax par la SCI BVLC et que ce dernier a rendu un jugement en date du 04 mai 2016 par lequel il a :

- d'une part, considéré que le revêtement participait au complexe d'étanchéité et que dans ce cadre, l'obligation de la commune de refaire l'étanchéité desdites toitures terrasses devait s'entendre comme comprenant la pose d'un revêtement sur les travaux d'étanchéité déjà réalisés,

- d'autre part, condamné la commune, sous astreinte de 100 € par jour de retard à compter du 90ème jour suivant la signification du jugement à terminer les travaux de pose de revêtement de surface de la grande terrasse située à l'ouest, à verser à la SCI BVLC la somme de 4 017, 83 € au titre des travaux de pose du revêtement de la petite terrasse à l'est déjà réalisée par la SCI BVLC et à lui payer la somme de 1 500 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile,

**CONSIDÉRANT** que la cour d'appel de Pau, par un arrêt rendu le 29 janvier 2019, a confirmé ledit jugement et a condamné la commune à verser à la SCI BVLC la somme de 3 000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile,

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence d'exécution des travaux, la SCI BVLC a sollicité auprès du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Dax le versement de la somme de 21 100 € au titre de l'astreinte provisoire,

**CONSIDÉRANT** que le juge a fait droit à cette demande par un jugement en date du 11 février 2020, en précisant que l'astreinte provisoire continuait de courir jusqu'à exécution des travaux,

**CONSIDÉRANT** que la commune a versé la somme de 21 100 € à la SCI BVLC en application dudit jugement mais que les travaux n'ont toujours pas été réalisés, malgré le lancement des consultations de marchés de travaux en cours de finalisation,

**CONSIDÉRANT** également que la commune s'est désistée de son appel formé contre le jugement en date du 11 février 2020 acté par une ordonnance de la cour d'appel de Pau en date du 28 juillet 2020,

**CONSIDÉRANT** que « la transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître » et qu'en l'espèce, les parties se sont finalement rapprochées et accordées pour mettre fin définitivement au litige les opposant et à prévenir toute contestation à naître,

**CONSIDÉRANT** que les concessions réciproques des parties prévues au présent protocole transactionnel sont les suivantes :

- concernant la commune de Dax : elle s'engage à verser la somme de 9 000 € à la SCI BVLC au titre de l'astreinte provisoire qui continue à courir à ce jour en l'absence de réalisation des travaux, de faire réaliser les travaux dans les meilleurs délais, et enfin de se désister de son appel à l'encontre du jugement du 11 février 2020 précité (condition déjà réalisée) ;

- concernant la SCI BVLC : elle s'engage à limiter l'astreinte provisoire qui continue à courir depuis le 11 décembre 2019 à la date du 12 mars 2020 et à la voir liquider à la somme forfaitaire de 9 000 €,

**CONSIDÉRANT** que la conclusion du protocole transactionnel met fin définitivement entre les parties au litige susmentionné,

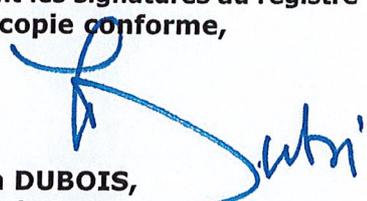
**SUR PROPOSITION DE Mme HENAULT Marylène, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ , DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** le protocole transactionnel dans les conditions susvisées,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**

  
**Julien DUBOIS,  
Maire de Dax  
Président de la Communauté  
d'agglomération du Grand Dax.**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20201105-20201105-8-DE  
Date de télétransmission : 10/11/2020  
Date de réception préfecture : 10/11/2020